



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 10 février 2011

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 6710 Biasca Stazione

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par une agence. Dans sa requête du 6 octobre 2010, il reproche notamment à la Poste de ne pas avoir suffisamment tenu compte des spécificités régionales dans sa décision. Il souligne l'importance de la gare en tant que carrefour dans l'organisation des transports de la région Tre Valli en ajoutant que, dans quelques années, la gare de Biasca deviendra le terminus de la ligne RER, TILO S10 Biasca-Albate/Camerlata (I).

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 19 janvier 2011.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si:

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

Etant donné la faible fréquentation de l'office de poste de Biasca Stazione, la Poste envisage d'y fournir les prestations d'une autre manière. En octobre 2009, elle a donc cherché le dialogue avec la commune. Lors d'une première rencontre, elle a présenté le modèle de l'agence postale en mentionnant trois variantes: ouvrir une agence pour remplacer l'office de poste de Biasca-Centro et maintenir l'office de Biasca-Stazione, adopter la solution inverse (création d'une agence à la gare), concentrer les deux offices de poste sur un seul site. La commune souhaitait pour sa part maintenir le statu quo, estimant que le potentiel existant sur le territoire communal justifiait le maintien des deux offices de poste. La Poste s'est alors renseignée auprès des CFF sur leur disponibilité à ouvrir une agence au guichet de la gare de Biasca. Ayant reçu une réponse positive des CFF, la Poste en a informé la commune. Si celle-ci a reconnu les synergies que permettait cette solution, elle n'était toutefois pas disposée à signer un accord formel. C'est pourquoi, le 4 octobre 2010, la Poste a notifié par écrit sa décision d'instaurer une agence. La commune s'est alors adressée à la commission.

Après examen approfondi du dossier, la Commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification n° 2101 (Tre Valli), il reste 22 offices de poste proposant le service universel, voire l'intégralité des prestations postales. L'agence offre toutes les prestations du service universel en dehors des transactions en espèces. Les paiements peuvent être effectués au moyen de la Postcard et même, depuis l'an dernier, de la carte Maestro. L'office de poste le plus proche proposant l'intégralité des prestations postales est situé à un kilomètre de la gare au centre du village de Biasca et il est bien desservi par bus. L'accès aux prestations du service universel est ainsi garanti à une distance raisonnable pour tous les groupes de population. La commission estime par ailleurs que le partenariat avec les CFF constitue un excellent moyen de revaloriser le guichet de la gare. Pour améliorer encore les synergies, elle suggère d'ouvrir aussi le samedi l'agence postale, et par conséquent le guichet de la gare, conformément aux heures d'ouverture de l'actuel office de poste.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

La commission assortit sa recommandation de la **condition** que la Poste intervienne pour que ***l'agence postale et, par conséquent, le guichet de la gare soient aussi ouverts le samedi, conformément aux heures d'ouverture de l'actuel office de poste.***

Commission Offices de poste

Le président

signature Th. Wallner

Thomas Wallner

Destinataires:

- Comune di Biasca, Municipio, Via Lucomagno 14, 6710 Biasca
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, 3030 Berne